

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **CLICK PREMIUM****Type de produit** Suspension concentrée (CS)**Code du produit** N'est pas applicable**Numéro d'enregistrement REACH** Non applicable**UFI:** JF06-PT17-Q10Y-SY05

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation conseillée: Agriculture

Herbicide

Formulation de produits agrochimiques

Catégorie du produit PC27 Produits phytopharmaceutiques

Emploi de la substance / de la préparation

Produit phytosanitaire

Produits chimiques agricoles

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

SIPCAM OXON S.p.A.

Bureau d'inscription: Via Carroccio, 8 - 20123 Milano, Italia

Direction: Via Sempione, 195 - 20016 Pero (MI), Italia

Site de production: Via Vittorio Veneto, 81 - 26857 Salerano s. Lambro (LO), Italia

Tel.: +39 0371 5961 (8:00 - 17:00 GMT+1)

Website: www.sipcam-oxon.comE-mail: msds@sipcam.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence: +39 0371 5961 (8.00-17.00 GMT+1)

Adresse mail: msds@sipcam.com

Pour les centres antipoison voir section 16.

CENTRE ANTIPOISONS BELGE/BELGISCH ANTIGIFCENTRUM/BELGISCHE GIFTNOTRUFZENTRALE

+32 070 245 245

<https://www.centreatipoisons.be/>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

Repr. 2 H361d Susceptible de nuire au fœtus.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



GHS07

Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 1)

Pictogrammes de danger


GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement Attention
Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

terbuthylazine

Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H361d Susceptible de nuire au fœtus.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P391 Recueillir le produit répandu.

Indications complémentaires:

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

EUH208 Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du Règlement CE 1907/2006.

vPvB:

Le mélange ne contient aucune substance PBT, c'est-à-dire qu'il ne relève pas de l'annexe XIII du règlement CE 1907/2006.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbateurs endocriniens conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges
Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants contribuant aux dangers:

No CAS Désignation	% Ident. phrases R	
CAS: 5915-41-3 EINECS: 227-637-9 Numéro index: 613-323-00-2	terbuthylazine ☠ STOT RE 2, H373; ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10); ☠ Acute Tox. 4, H302	30,1%
CAS: 68439-49-6 NLP: 500-212-8	Alcohols, C16-18, ethoxylated ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Acute Tox. 4, H302	≥3-≤10%
CAS: 104206-82-8 Numéro index: 609-064-00-X	mesotrione ☠ Aquatic Acute 1, H400 (M=10); Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)	6,72%
CAS: 2634-33-5 EINECS: 220-120-9 Numéro index: 613-088-00-6 Reg.nr.: 01-2120761540-60-xxxx	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one ☠ Acute Tox. 2, H330; ☠ Eye Dam. 1, H318; ☠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; ☠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 ATE: LD50 oral: 450 mg/kg Limite de concentration spécifique: Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,036 %	<0,05%

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 2)

Indications complémentaires :

Si non spécifié, M=1

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des mesures de premiers secours****Indications générales :**

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser

Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Autoprotection du secouriste d'urgence

après inhalation :

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau :

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.**après ingestion :**

Consulter immédiatement un médecin.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Rincer la bouche sans avaler, ne pas faire vomir.

Indications destinées au médecin : Une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.**4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Irritation de la peau et des yeux

Ataxie, dyspnée, céphalées, léthargie, tremblements

Troubles gastro - intestinaux

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Consulter un médecin ou un centre antipoison.

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction conseillés:**

Dioxyde de carbone

Brouillard d'eau

Poudre chimique

Mousse résistant à l'alcool

Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Eviter les jets d'eau directs.**5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Oxydes d'azote (NOx)

Oxydes de carbone (COx)

5.3 Conseils aux pompiers**Équipement spécial de sécurité :**

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Porter un vêtement de protection conforme à la Norme Européenne EN 469

Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Ne laissez pas les agents d'extinction et les matériaux déversés pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau

FR

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit **CLICK PREMIUM**

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Tenir à l'écart toute personne présente et se tourner dans le sens du vent

Porter un vêtement personnel de protection

6.1.1. Pour ceux qui n'interviennent pas directement

Porter un équipement de protection individuelle adéquat comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels.

Éliminer les sources d'inflammation, assurer une ventilation adéquate et contrôler la poussière

Mettre en œuvre les procédures d'urgence, évacuer la zone dangereuse et consulter un expert.

6.1.2. Pour les intervenants directs

Porter un équipement de protection individuelle approprié comme indiqué dans la section 8 de la fiche de données de sécurité pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements.

En cas de poussière, porter une protection respiratoire.

Porter des bottes, des gants, des lunettes de protection et des vêtements antistatiques.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans le sous-sol ni dans les terrains

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution)

Recueillir avec un équipement approprié en évitant qu'il n'atteigne les égouts ou ne pénètre dans le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Éviter le dégagement d'aérosols.

Éviter de verser ou de pulvériser dans des locaux fermés

Porter l'équipement de protection individuelle (EPI)

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.

Manipulation :

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs ; ne pas manger, boire ou fumer pendant le travail.

Éviter le contact direct avec le produit; au travail ne pas manger, ni boire, ni fumer.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage :

Stocker dans un lieu bien aéré, à l'abri de la chaleur et de la lumière directe.

Tenir hors de la portée des enfants, des personnes non autorisées et des animaux domestiques, séparés des aliments, des aliments pour animaux ou de l'eau potable.

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Ne conserver que dans le fût d'origine

Indications concernant le stockage commun :

Éviter le stockage avec des matériaux incompatibles (voir chapitre 10).

Ne pas stocker avec les aliments

Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker à sec

Fermer à clé et interdire l'accès aux enfants

Durée de stockage : 24 mois.

Stocker au frais et au sec dans des fûts métalliques bien fermés

Classe de stockage : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Agriculture

(suite page 5)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

DNEL Pas d'autres informations importantes disponibles.

PNEC Pas d'autres informations importantes disponibles.

Indications complémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les femmes enceintes doivent absolument éviter toute inhalation et tout contact avec la peau

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.



Protection respiratoire recommandée (conforme aux Normes Européennes en vigueur).

Protection des mains :

Gants de protection.



Gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes, conformes à la Norme Européenne EN 374

Matériau des gants Caoutchouc nitrile

Protection des yeux/du visage



Lunettes de sécurité hermétiques conformes à la norme EN 166.

Protection du corps :

Porter des combinaisons / vêtements de travail lors du mélange / chargement du produit et lors de l'application

Vêtements de travail protecteurs.

Bottes de sécurité conformes à la Norme Européenne EN 345.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éliminez l'eau de lavage du système conformément aux réglementations nationales et locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

Liquide

Couleur :

blanchâtre

Odeur :

caractéristique

Point de fusion :

non déterminé

Inflammabilité

Non applicable car le produit est liquide

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 5)

Point d'éclair :	>100 °C Pas nécessaire, car la formulation ne contient pas de solvants inflammables
Température d'inflammation :	Le produit est ininflammable car il ne contient pas de solvants inflammables.
Température de décomposition :	Non déterminé.
Viscosité :	
Viscosité cinématique dynamique à 20 °C:	Non déterminé. 245-350 mPas
Solubilité	
l'eau :	miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative	
Densité à 25 °C:	1,1 g/mL
Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non déterminé.
9.2 Autres informations	Tension superficielle 35,4 mN/m à 20°C (EEC A5).
Aspect:	
Forme :	liquide
Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Modification d'état	
Point/l'intervalle de ramollissement	
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas considéré comme oxydant.
Informations concernant les classes de danger physique	
Substances et mélanges explosibles	Le produit n'est pas explosif puisqu'il ne contient pas d'explosif composant
Gaz inflammables	néant
Aérosols	néant
Gaz comburants	néant
Gaz sous pression	néant
Liquides inflammables	Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables
Matières solides inflammables	néant
Substances et mélanges autoréactifs	néant
Liquides pyrophoriques	Le produit n'est pas inflammable car il ne contient pas de solvants inflammables
Matières solides pyrophoriques	néant
Matières et mélanges auto-échauffants	néant
Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
Liquides comburants	Le produit n'est pas oxydant car il ne contient pas de solvants oxydants.
Matières solides comburantes	néant
Peroxydes organiques	néant
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Si manipulé correctement, le produit n'est pas réactif.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable dans des conditions normales.

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

Oxydes nitriques (NOx)

(suite page 7)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 6)

Aucun dans des normales conditions de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

11.1.1 Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

Oral	LD50	310 mg/kg (rtf)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>5 mg/L (rat)

CAS: 5915-41-3 terbutylazine

Oral	LD50	1.590 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	>5,3 mg/L (rat)

CAS: 104206-82-8 mesotrione

Oral	LD50	>5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 (4 h)	mg/L (rat) > 5 mg/l

NOEL (no observable effect level)

CAS: 5915-41-3 terbutylazine

Oral	NOAEL	0,4 mg/kg bw/d (chien) (1y) 0,35 mg/kg bw/d (rat) (2y) Aucun effet cancérogène important pour l'homme
	NOAEL (90d)	2,1 mg/kg bw/day (rat) Effets sur le poids et la consommation de nourriture.

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion / Irritation de la peau - Test

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) Non irritante
-------------------------------	-----------------------	--------------------------

CAS: 104206-82-8 mesotrione

Effet d'irritation de la peau	Irritation de la peau	(lapin) Non irritante
-------------------------------	-----------------------	--------------------------

des yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Irritation / Lésions Oculaires - Test

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) Non irritante
-----------------------------	---------------------	--------------------------

CAS: 104206-82-8 mesotrione

Effet d'irritation des yeux	Irritation oculaire	(lapin) Non irritante
-----------------------------	---------------------	--------------------------

Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation - Test

Sensibilisation	(guinea pig) (Buehler Test) Non sensibilizzante
-----------------	--

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres indications (sur la toxicologie expérimentale) : Pour symptômes et effets voir section 4.

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 7)

Indications toxicologiques complémentaires :**Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)** Pas d'autres informations importantes disponibles.**Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Pas d'information disponible**11.2 Informations sur les autres dangers****Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.**Toxicité aquatique :**

LC50 (96h)	6,7 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	53 mg/L (Daphnia magna)
ErC50 (72h)	0,087 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50 (7d)	0,114 mg/L (lemna gibba)
NOEC	0,0039 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (72 h) 0,063 mg/L (lemna gibba) (7d)

CAS: 5915-41-3 terbuthylazine

EC50 (72h)	0,028 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
LC50 (96h)	2,2 mg/L (oncorhynchus mykiss)
ErC50 (72h)	0,028 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50	0,412 mg/L (lemna gibba) (14 d - ErC50)
NOEC	0,09 mg/L (oncorhynchus mykiss) (21d)

CAS: 104206-82-8 mesotrione

LC50 (96h)	>120 mg/L (Lepomis macrochirus) >120 mg/L (oncorhynchus mykiss)
EC50 (48h)	900 mg/L (Daphnia magna)
ErC50 (72h)	0,87 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata)
EC50	0,022 mg/L (lemna gibba) (14d)
NOEC	0,18 mg/L (algae Pseudokirchneriella subcapitata) (72h) 180 mg/L (Daphnia magna) (21 d) 0,008 mg/L (lemna gibba) (14 d) 12,5 mg/L (pimephales promelas) (36 d)

Toxicité environnementale :**CAS: 5915-41-3 terbuthylazine**

Oral	LD 50	1.236 mg/kg bw (Colinus virginianus) >141,7 mg/kg bw (Eisenia foetida) (14 d)
	LD 50	>22,6 µg/bee (abeille (Apis mellifera))
Dermique	LD 50	>32 µg/bee (abeille (Apis mellifera))

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.**12.3 Potentiel de bioaccumulation****CAS: 5915-41-3 terbuthylazine**

Coefficient de partage: n-octanol/eau	3,4 (Coefficient de partage: n-octanol/eau) (20 °C)
BCF	34

CAS: 104206-82-8 mesotrione

Coefficient de partage: n-octanol/eau	3,4 (25°C)
---------------------------------------	------------

12.4 Mobilité dans le sol**CAS: 5915-41-3 terbuthylazine**

Koc	231 ml/g mobilité moyenne
-----	------------------------------

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**PBT:** Aucun composant remplit les critères de classification.**vPvB:** Aucun composant remplit les critères de classification.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

 Nom du produit **CLICK PREMIUM**

(suite de la page 8)

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

 Pas d'autres informations importantes disponibles.

Remarque : Très toxique chez les poissons.

Décomposition dans l'environnement DT50 (substance active):

CAS: 5915-41-3 terbuthylazine

 DT 50 | 72 days (sol)
 persistance de moyenne à élevée

CAS: 104206-82-8 mesotrione

 DT 50 | 6-105 days (sol)
 Non persistant
 >30 days (eau) (25°C)
 Persistant

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

Très toxique pour organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Recommandation : Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

13.1.1 Emballages non nettoyés :

 Éliminer les contenants vides conformément aux règlements.

Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

 ADR/RID/ADN, IMDG, IATA UN3082

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN	3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (terbuthylazine)
IMDG	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Terbuthylazine), MARINE POLLUTANT
IATA	ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Terbuthylazine)

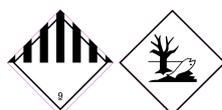
14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN



Classe	9 (M6) Matières et objets dangereux divers.
Étiquette	9

IMDG, IATA



Class	9 Matières et objets dangereux divers.
Label	9

14.4 Groupe d'emballage

 ADR/RID/ADN, IMDG, IATA III

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 9)

14.5 Dangers pour l'environnement**Polluant marin :**

Oui

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (ADR/RID/ADN):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

Marquage spécial (IATA):

Signe conventionnel (poisson et arbre)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Matières et objets dangereux divers.**Indice Kemler :**

90

No EMS :

F-A,S-F

Stowage Category

A

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

Indications complémentaires de transport :**ADR/RID/ADN****Quantités limitées (LQ)**

5L

Quantités exceptées (EQ)

Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

3

Catégorie de transport**Code de restriction en tunnels**

E

Remarques :Transport en Quantités Limitées dans des emballages admis
La Disposition Spéciale 375 de ADR peut être appliquée.**IMDG****Remarques :**

La Disposition du IMDG Code 2.10.2.7 peut être appliqué.

IATA**Remarques :**

La Disposition Spéciale A197 du IATA peut être appliquée.

"Règlement type" de l'ONU:UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE
L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N. S. A.
(TERBUTHYLAZINE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n. 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n. 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n. 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) no. 758/2013

Règlement (UE) n. 2020/878

Règlement (UE) n. 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (UE) n. 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (UE) n. 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (UE) n. 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (UE) n. 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (UE) n. 2015/1221 (ATP 7 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (UE) n. 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Règlement (UE) n. 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/521 (ATP 12 CLP)

Règlement (UE) n. 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (UE) n. 2020/217 (ATP 14 CLP)

Règlement (UE) n. 1107/2009

Règlement (UE) n. 2020/1182 (ATP 15 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/643 (ATP 16 CLP)

Règlement (UE) n. 2021/849 (ATP 17 CLP)

Règlement (UE) n. 2022/692 (ATP 18 CLP)

Règlement (EU) n. 2023/1434 (ATP 19 CLP)

Règlement (EU) n. 2022/1435 (ATP 20 CLP)

Règlement (EU) n. 2024/197 (ATP 21 CLP)

(suite page 11)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 10)

Directive 2012/18/UE**Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Non applicableCatégorie **SEVESO E1** Danger pour l'environnement aquatique**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas** 100 t**Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut** 200 t**RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3**Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

En cas d'urgence contacter le Centre Antipoison plus proche par le Global Health Observatory data sur

http://www.who.int/gho/phe/chemical_safety/poisons-centres/en/

La liste des Centres Antipoison européens est disponible sur

http://ec.europa.eu/growth/sectors/chemicals/poison-centres/index_en.htm

Service établissant la fiche technique : Product safety department**Contact :**

Product safety department

SIPCAM OXON msds@sipcam.com**Phrases H des composants**

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H330 Mortel par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Date de la version précédente: 04.04.2022**Numéro de la version précédente:** 1**Acronymes et abréviations:**

EC 50: Effective concentration, 50 percent

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETA) valeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4

Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

(suite page 12)

FR

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 24.01.2025

Numéro de version 2 (remplace la version 1)

Révision: 24.01.2025

Nom du produit CLICK PREMIUM

(suite de la page 11)

*Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A**Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2**STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2**Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1**Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1***. Sources.**

Document élaboré sur la base des données requises par le règlement CE 1107/2009 (produits phytopharmaceutiques) et conformément au règlement UE 878/2020

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

-

04.04.2022

FR